

# Procès-Verbal de la Séance du Conseil Municipal

## Du 31 mars 2015

**Étaient présents** : Mmes BOQUET, BOUTIGNY, FLOURY, LEBAS, LEROY, MAILLARD  
MM. BELLONCLE, BOUDIER, DUHAMEL, HAUZAY, JAUDRIAT,  
LECORDIER, LENOBLE, LETHUILLIER.

**Secrétaire de séance** : Mme Stéphanie MAILLARD

**Absents excusés** : M. Sylvain LAVENU

**Pouvoirs** : Mme BOUTIGNY disposait du pouvoir de M.LAVENU

---

### ORDRE DU JOUR

- **Approbation du compte-rendu de la séance du 27 janvier 2015**

#### **COMPTABILITÉ :**

- ✓ Compte de gestion / Compte administratif
- ✓ Vote du budget

#### **ÉCOLE**

- Compte-rendu du conseil d'école du 10 Mars 2015
- Fête de l'école / remise des prix / fête des mères
- T.A.P.

#### **URBANISME :**

- ❖ Chemin des sapins

#### **TRAVAUX :**

- Réponses des demandes de subventions auprès du département
- SDE 76 : maintenance de l'éclairage public
- Syndicat d'eau et d'assainissement

#### **DEVIS :**

- Eglise
- Mairie
- Signalétique à Rébomard et place des Anciens Combattants

#### **CAUX-ESTUAIRE :**

- Service d'instruction du droit des sols
- Aménagement du bassin du centre bourg
- Piézomètre

#### **GESTION DU PERSONNEL :**

- Prolongation de l'arrêt de travail de M. TOXÉ
- Contrat groupe d'assurance statutaire auprès du centre de gestion

#### **QUESTIONS DIVERSES**

### **Approbation du procès verbal de la séance du 27/01/2015 :**

Mme BOUTIGNY présente le procès-verbal de la séance précédente et le soumet à l'approbation de l'assemblée.

Le Conseil Municipal approuve et signe le compte-rendu.

### **Vote du Compte de Gestion et du Compte Administratif 2014**

Le Compte Administratif 2014, en conformité avec le Compte de Gestion 2014, a été présenté par M. Denis LECORDIER, doyen des membres présents du Conseil Municipal. Le Conseil Municipal a approuvé ces comptes à l'unanimité. Ils font apparaître les résultats de clôture suivants :

 Section de fonctionnement :	excédent de	<b>162 264,09€</b>
 Section d'investissement :	excédent de	<b>256 114,62€</b>

### **Affectation du résultat 2014**

**Délibération  
N° 2015 - 011**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**Par délibération**

**Décide d'affecter le résultat de fonctionnement 2014 qui s'élève à 162 264,09€ de la façon suivante :**

- *Virement au compte 1068 «excédent de fonctionnement capitalisé » de la section d'investissement pour un montant de **50 000€**.*
- *Reprise du solde en report de fonctionnement au Budget Primitif 2015 pour un montant de **112 264,09€**.*

### **Vote des trois taxes 2015**

**Délibération  
N° 2015 - 012**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**Par délibération,**

**Vote l'application des taux suivants :**

- *Taxe d'habitation : **7,46%***
- *Taxe Foncière sur le Bâti : **16,89%***
- *Taxe Foncière sur le Non Bâti : **40,26%***

### **Vote du Budget Primitif 2015**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**Par délibération,**

**Vote le budget primitif 2015 qui s'équilibre en dépenses et en recettes pour**

 La section d'investissement à	<b>381 073€</b>
 La section de fonctionnement à	<b>539 331€</b>

Mme BOUTIGNY explique que les règles appliquées en 2014 pour le versement des subventions sont maintenues.

Toutefois, elle explique que le Club des Aînés percevra cette année une subvention de 282,50€ correspondant au remboursement d'un achat de nappages effectué en commande groupée par le Club des Aînés. Cet achat est destiné aux fêtes et cérémonies.

***Le Conseil Municipal, à quatorze voix pour et une abstention,  
Par délibération,***

***Décide d'attribuer les subventions suivantes pour un total de 1 682,50€ :***

- Maison pour tous (Bibliothèque)	100€
- La Hêtraie	100€
- Secours catholique	100€
- Comité de Coordination Gérontologique	100€
- Coopérative Scolaire	500€
- La Fraternelle	100€
- GACCSR	100€
- Piân'piâne	100€
- Club Nautique de St Romain	100€
- Société Protectrice des Animaux	100€
- Le Club des Aînés	282,50€

Mme BOUTIGNY informe le Conseil Municipal que suite au décès de Mme FROGER, secrétaire de Mairie, elle avait fait part à l'époux de Mme FROGER de son souhait d'effectuer un don au nom de la Commune en faveur du Centre de lutte contre le cancer François Baclesse de Caen, conformément à la volonté de Mme FROGER. Ce don contribuera au fonctionnement du jardin thérapeutique, à la recherche contre le cancer, l'innovation thérapeutique et l'amélioration du confort des patients,.

Mme BOUTIGNY propose d'effectuer un don de 500 euros.

***Le Conseil Municipal, avec 11 voix pour, deux voix contre et une abstention,  
Par délibération,***

***Décide***

***D'octroyer une subvention exceptionnelle de 500 euros au Centre BACLESSE de Caen suite au décès de Mme Catherine FROGER ;***

Considérant que l'Etat va arrêter sa mission de service de l'instruction du droit des sols pour les communes faisant partie d'un EPCI de plus de 10 000 habitants, ce qui est le cas pour Gommerville, membre de Caux Estuaire qui compte environ 17 000 habitants,

Considérant que la Communauté de Communes CAUX ESTUAIRE, par délibération n° 127/14 du 18 décembre 2014, a décidé le principe de la création d'un service commun «autorisation du droit des sols» à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 sous réserve d'un nombre suffisant d'adhésion de communes,

Considérant que cette mission serait réalisée pour le compte des communes, celle-ci devrait être financée par les communes elles-mêmes, ce, via une imputation budgétaire sur les attributions de compensation des communes membres.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**Par délibération**

**Décide**

- **de confier** à la Communauté de Communes CAUX ESTUAIRE l'instruction de ses autorisations et actes du droit des sols à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015. Les modalités de cette instruction ainsi que les dispositions financières seront définies par une convention établie entre CAUX ESTUAIRE et la Commune de GOMMERVILLE
- **d'approuver** la convention relative aux modalités d'instruction des autorisations du droit des sols dans le cadre de la mise en œuvre d'un service commun entre la Communauté de Communes CAUX ESTUAIRE et la Commune de GOMMERVILLE.
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer cette convention.

## **Compte-rendu du dernier conseil d'école**

Mme LEBAS prend la parole pour donner les principales informations du dernier compte-rendu du Conseil d'école du 10 mars 2015.

**Les effectifs** prévus à la rentrée 2015/2016 sont les suivants :

- 23 élèves en maternelle
- 21 élèves en cycle 2 dont 6 CP, 8 CE1 et 7 CE2
- 23 élèves en cycle 3 dont 15 en CM 1 et 8 en CM2

Soit un effectif global de 67 élèves pour l'ensemble de l'école.

Les **Temps d'Activités Périscolaires** sont remis en cause par les enseignantes au niveau des horaires. Celles-ci proposent l'organisation suivante :

- 1h30 de TAP le vendredi de 15h à 16h30 avec une ou des activités thématiques
- 0h30 de TAP les lundis, mardis et jeudis soirs de 16h à 16h30 sous forme de garderie classique

La Commission communale chargée des affaires scolaires propose de changer le jour du Ludisports pour le mettre le lundi ou le mardi mais n'envisage pas de changements sur l'organisation des horaires.

Une enquête en ligne sera réalisée par l'IFAC (Institut d'Animation, de Formation et de Conseil) auprès des parents afin que le Comité de Pilotage de Caux Estuaire étudie les besoins des familles. Une réunion est prévue le 21 avril en présence de l'inspecteur d'académie.

Un conseil d'école extraordinaire sera organisé par la suite pour qu'une décision soit prise pour la rentrée 2015/2016. La décision finale appartiendra à la Commune en collaboration avec Caux Estuaire.

Les institutrices ont soulevé un problème relatif à la gestion de la cantine. Mme LEBAS explique que le personnel concerné a été rencontré et que les choses sont rentrées dans l'ordre.

### **Fête de l'école / Remise des Prix**

Les enseignantes ont annoncé qu'il n'y aurait pas de fête de l'école cette année par manque de temps et d'organisation et également à cause des samedis travaillés.

Mme BOUTIGNY regrette vivement ce choix et en fait part au Conseil Municipal. M. DUHAMEL est choqué par cette décision car il pense que c'est une fête intergénérationnelle qui peut faire l'objet d'un projet pédagogique. Cette fête est la fête des enfants, elle leur apprend la mise en scène, la représentation ainsi qu'une multitude de choses et elle leur permet surtout d'engranger des souvenirs ...

Les enseignantes ont demandé que la remise des prix soit effectuée le 27 juin en fin de classe.

Mme BOUTIGNY propose d'organiser un goûter un vendredi soir avec les parents d'élèves et les élus. La remise des prix pourrait être faite à la suite de ce goûter.

D'autres élus proposent également que lors de la dernière séance des TAP, une fête soit organisée avec les intervenants pour présenter un spectacle qui reprendrait les activités réalisées par les enfants au cours de l'année.

Mme BOUTIGNY annonce que, comme l'an passé, la Fête des Mères ne sera pas célébrée.

## **Urbanisme**

1. Mme BOUTIGNY informe le Conseil Municipal que la division de la propriété appartenant aux Consorts BELLET/LEROY a été réalisée par le Cabinet GRENET. Cette division prend en compte l'emplacement réservé n°11 d'une superficie de 187 m<sup>2</sup> destiné à élargir la voirie d'accès aux écoles.
2. Dans le cadre de la demande d'achat d'une partie de l'impasse des Filières par M. et Mme MARTIN, un problème majeur d'implantation d'un coffret électrique en domaine privé a été soulevé.  
M. BOUDIER a proposé à M. et Mme MARTIN une nouvelle rencontre sur site en présence de l'entreprise VIGILEC et d'ERDF.

**Vu** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

**Vu** le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Madame Le Maire rappelle que la commune a, par la délibération du 8 octobre 2013, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine Maritime de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié ;

Madame Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

**Compte tenu des éléments exposés,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :  
Décide à l'unanimité**

**D'accepter la proposition suivante :**

**Assureur : CNP ASSURANCES / SOFCAP**

**Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015**

**Régime du contrat : capitalisation**

**Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.**

**Agents affiliés à la CNRACL :**

**Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6,10%**

**Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la CNRACL et des Agents Non-Titulaires de droit public :**

**Tous les risques avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire : 1,11%**

**D'autoriser** le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

M. BOUDIER informe le Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'Énergie, SDE76, propose un service collectif d'entretien de l'éclairage public aux communes adhérentes pour la période allant du 1<sup>er</sup> mai 2015 au 30 avril 2019. Dans le cadre de la mise en place de ce service, le syndicat a lancé un appel d'offres qui a été alloué sur chaque territoire de CLE. Pour la Commune de GOMMERVILLE, c'est l'entreprise Réseaux Environnement qui interviendra.

La prestation de service d'entretien se décompose en trois types de travaux :

**I – Les travaux préparatoires à la maintenance préventive du service de l'éclairage public (Option n° 1)**

Ils représentent la mise à jour et le géoréférencement de tous les éléments du patrimoine du service de l'éclairage public (armoires, candélabres, ...). Ces travaux sont pris en charge par le SDE76 à hauteur de 80%.

**II – Les travaux de maintenance curative et préventive des ouvrages d'éclairage public**

Ils se décomposent comme suit :

- a) L'entretien systématique des matériels sous réserve de leur conformité avec, la première année, un remplacement de toutes les sources lumineuses.  
L'entrepreneur assure, également, le réglage des interrupteurs horaires au moment des changements d'heure légale. Ce réglage ne donne pas lieu à facturation.
- b) Les dépannages ponctuels, sur demande des communes ou du SDE76, des ouvrages d'éclairage public bénéficiant de la maintenance collective  
Toute demande de dépannage est confirmée par écrit à l'entrepreneur.  
L'entrepreneur assure la remise en état dans les délais suivants : intervention normale sous **2 jours** à compter du jour d'envoi de la demande écrite de la commune ou du SDE76 ; intervention accélérée : dépannage avec caractère d'urgence en **2 heures** à compter du jour d'envoi de la demande écrite (congés de fin de semaine et fêtes exclus). Dans le cas d'une panne de trois foyers lumineux consécutifs, ce délai d'intervention accéléré est également appliqué. En cas d'extrême urgence, délai de **1 heure** pour tout problème de danger immédiat nécessitant des prestations de mise en sécurité. Ces deux derniers délais débutent à compter de l'heure d'appel du SDE76, de la commune, de la Police, de la Gendarmerie, des Sapeurs-pompiers ou des services d'Électricité et de Gaz de France.
- c) Des propositions technico-économiques de la maîtrise de la demande d'énergie, sur demande individualisée et spécifique des communes, après établissement d'un devis accepté par la commune.

- d) La mise à disposition d'un guichet unique et la réponse aux DT-DICT sur demande individualisée et spécifique des communes, après établissement d'un devis accepté par la commune.
- e) La mesure de la performance photométrique d'une installation permettant de déterminer le niveau d'éclairage des rues, la luminance, de recommander des actions correctives appropriées et de présenter une restitution cartographique.
- f) Des contrôles ponctuels d'intégrité des mâts ou de conformité des installations.
- g) Le nettoyage complet par moyen approprié des mâts et accessoires (crosses ou crossettes, etc.) quelle que soit leur hauteur.

### **III – Les travaux de de prestation du guichet unique (Option n° 2)**

Ils représentent la création et la mise à jour du plan des réseaux sur le guichet unique

La commune reste propriétaire de ses ouvrages d'éclairage public. Les ouvrages construits, dans le cadre de la présente convention, lui sont remis en toute propriété. Dans le cadre de la convention, elle désigne comme Maître d'ouvrage délégué le Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime, SDE76.

Le Syndicat assure la maîtrise d'œuvre. La mission intègre les prestations suivantes :

- l'assistance pour la dévolution des travaux,
- l'établissement et l'envoi des commandes et des ordres de services annuels,
- la surveillance et le contrôle des travaux d'entretien,
- le constat d'achèvement des travaux d'entretien et les modalités relatives aux opérations de réception,
- le contrôle des plans et des factures,
- l'établissement des certificats de paiements.

Lors de l'adhésion de la commune ou lors du renouvellement du marché de prestations, le SDE76 communique à la commune, le nom de l'entreprise retenue, le CCAP, le CCTP et le Bordereau de Prix Unitaires.

La contribution financière de la commune comprendra :

- le coût annuel de l'entretien, révisé chaque année conformément au marché en cours,
- le coût des interventions ponctuelles sur le réseau et des prestations complémentaires selon les tarifs, révisés chaque année, figurant au marché en cours et détaillés dans des devis préalables, acceptés par la commune avant réalisation,
- une participation aux frais de gestion de cette prestation, car toutes les communes adhérentes au SDE76 n'en bénéficieront pas du fait de leur non adhésion.

De son côté, le SDE76 préfinancera le relamping, qui représente un coût important la première année. Cependant, compte tenu de l'importance du coût de mise en œuvre de chaque marché, il sera demandé chaque année un acompte de 50% du montant prévisionnel de dépense de l'année.

Les prestations de visite d'entretien systématique font l'objet d'une facture annuelle de l'entreprise au SDE76. Celui-ci la répercute alors à la commune. Elle intégrera les coûts de mise en œuvre selon les dispositions de l'article précédent.

Les factures sur devis pour les prestations ponctuelles ou optionnelles sont payées par le SDE76 au prestataire. Celui-ci les répercute *au cas par cas* à la commune.

Les demandes de remboursements ou d'acomptes du SDE76 à la commune font l'objet d'un titre de recettes accompagné soit d'un décompte établi par le syndicat, soit de la facture présentée par l'entreprise. Ce titre de recettes est payé par la commune à la Trésorerie dont dépend le SDE76 dans les meilleurs délais.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**Par délibération,**

- **adhère** au contrat de maintenance de l'éclairage public pour la prestation de base de maintenance préventive et curative pour la période allant du **1<sup>er</sup> mai 2015 jusqu'au 30 avril 2019**,
- **accepte** l'option **n° 1** concernant les travaux préparatoires et sollicite pour ceux-ci la subvention de 80% du SDE76,
- **accepte** l'option **n° 2** concernant la création et la mise à jour annuelle du plan des réseaux sur le guichet unique,
- **s'engage** à inscrire chaque année les dépenses au budget,
- **s'engage** à régler pendant 4 ans les dépenses au Syndicat Départemental d'Energie, SDE76, notamment un acompte de 50% en début de chaque exercice annuel et le solde chaque année au vu des dépenses réellement engagées par le SDE76,
- **s'engage** à régler chaque année au SDE76 une contribution au fonctionnement du service entretien de l'éclairage public de 1 € par foyer lumineux et armoire de commande,
- **autorise** Madame le Maire à signer la convention à intervenir entre le SDE76 et la commune.

## Syndicat d'Eau

M. BOUDIER donne un compte-rendu du dernier conseil syndical :

Les projets du syndicat concernant l'assainissement sont :

- la réhabilitation de la station d'épuration de Saint-Aubin Routot,
- l'extension du réseau du hameau de la Vallée : le projet débuté il y a 20 ans sera ré-engagé en 2015. La tendance actuelle est au non-collectif contrairement à ce qui était prévu il y a 20 ans car aujourd'hui l'assainissement collectif est devenu très coûteux.

L'assainissement non collectif est subventionné par le SPANC. 10 réhabilitations sont effectuées chaque année soit environ 3 par syndicat (St Romain/La Cerlangue/St Aubin).

## Aménagement du bassin du Centre Bourg

Mme BOUTIGNY informe le Conseil Municipal que la plantation des arbres autour du bassin du Centre Bourg est reportée en novembre 2015 car l'appel d'offres a été infructueux.

## Programme de reconnaissance du sous-sol par sondage

Mme BOUTIGNY informe le Conseil que les travaux de reconnaissance du sous-sol par sondage effectués en bordure de la Rue de la Gare ont pris du retard. L'entreprise chargée des travaux a rencontré de nombreux problèmes : le forage a été difficile à cause de la roche très abrasive (craie blanche à silex) et le matériel a été endommagé. La profondeur de foration prévue était de 105 mètres mais l'entreprise a dû descendre à 166 mètres. Le piézomètre va ensuite être posé pour mesurer la hauteur de la nappe phréatique.

## DEVIS

### Paratonnerre de l'église

Mme BOUTIGNY informe le Conseil Municipal que l'entreprise BODET chargée de la maintenance des cloches et du paratonnerre de l'église, lui a signalé que le paratonnerre n'était pas relié à la terre. Il propose donc pour remédier à ce problème, une installation dont le coût s'élève à 2 200€ (H.T.).

Mme BOUTIGNY souhaite approfondir le sujet et demander à la société DEKRA, chargée de vérifier les installations électriques des bâtiments communaux, son avis sur le sujet. D'autres devis seront également demandés si nécessaire.

### Réaménagement du secrétariat de la Mairie

Mme le Maire présente un devis de M. PAUMIER pour réaménager le bureau du secrétariat de la Mairie.

D'autres devis vont être demandés et une commission se réunira pour étudier les différents projets.

### Signalétique communale

Divers problèmes sont soulevés par les membres du Conseil Municipal :

1. De nombreux poids lourds s'engagent dans la Rue du Manoir pour se diriger vers l'entreprise PAILLETTE mais se retrouvent bloqués à l'embranchement de la Rue de Rébomard. Ils sont obligés de faire marche arrière et détériorent de ce fait les talus latéraux. Les conseillers demandent qu'un panneau « interdit aux poids lourds de plus de 10 mètres » soit apposé au début de la Rue du Manoir, côté aérodrome.
2. Par ailleurs, Mme MAILLARD demande s'il serait possible de solliciter la Direction des Routes (lors de la prochaine rencontre prévue au mois d'Avril) pour implanter au carrefour entre la RD10 et la RD 80 un panneau directionnel indiquant les commerces vers le centre bourg et un autre pour l'entreprise PAILLETTE dirigé dans l'autre sens.

3. Enfin, la Place des Anciens Combattants est régulièrement utilisée par des véhicules de randonneurs qui occupent longuement les places de stationnement prévues pour les clients des commerces. Le Conseil Municipal envisage d'implanter un panneau solutionnant ce problème.

## GESTION DU PERSONNEL

### Remplacement de M. TOXE

M. TOXE, factotum, est en arrêt de travail jusqu'au 31 mai 2015. Il est remplacé depuis le 1<sup>er</sup> mars par M. LE PREVOST. Son contrat d'une durée d'un mois va être renouvelé jusqu'au 31 mai car il donne entière satisfaction.

### Modification de durées hebdomadaires de service

Délibération  
N° 2015-018

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire,

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de service des postes suivants :

➤ **Adjoint Technique Territorial de 2<sup>nde</sup> Classe** exerçant les fonctions d'agent d'entretien des locaux scolaires et de la Mairie en raison d'un accroissement des surfaces d'entretien lié à la construction d'une garderie périscolaire et d'une cantine scolaire.

➤ **Adjoint Territorial d'animation de 2<sup>ème</sup> Classe** exerçant les fonctions d'agent d'animation de l'accueil périscolaire et des Temps d'Activités Périscolaires (T.A.P.) en raison de la mise en place des TAP dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

➤ **Adjoint Technique Territorial de 2<sup>ème</sup> Classe** exerçant les fonctions d'agent de cantine en raison d'un accroissement des surfaces à entretenir suite à la construction d'une cantine scolaire et d'une augmentation du nombre d'enfants inscrits à la cantine.

Madame le Maire propose à l'assemblée de modifier la durée hebdomadaire de service du poste **d'Adjoint Technique Territorial de 2<sup>ème</sup> Classe exerçant les fonctions d'agent d'entretien des locaux scolaires et de la Mairie** à temps non complet à raison de 20h hebdomadaires en raison d'une augmentation des surfaces à entretenir et que ce poste est porté à une durée hebdomadaire de service de **23/35<sup>e</sup>** affecté d'un coefficient de rémunération de **23/35<sup>e</sup>**.

Madame le Maire propose à l'assemblée de modifier la durée hebdomadaire de service d'un poste **d'Adjoint Territorial d'Animation de 2<sup>ème</sup> Classe exerçant les fonctions d'agent d'animation de l'accueil périscolaire et des TAP** à temps non complet à raison de 16h hebdomadaires en raison de la mise en place des T.A.P. dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires et que ce poste est porté à une durée hebdomadaire de service de **19/35<sup>e</sup>** affecté d'un coefficient de rémunération de **14,55/35<sup>e</sup>**.

Madame le Maire propose à l'assemblée de modifier la durée hebdomadaire de service d'un poste **d'Adjoint Technique Territorial de 2<sup>ème</sup> Classe exerçant les fonctions d'agent de cantine** exerçant les fonctions d'agent de cantine à temps non complet à raison de 16h en raison d'une augmentation des surfaces à entretenir et du nombre d'enfants inscrits à la cantine et que ce poste est porté à une durée hebdomadaire de service de **18/35<sup>e</sup>** affecté d'un coefficient de rémunération de **13,78/35<sup>e</sup>**.

**Le Conseil Municipal,**  
**Après délibération,**

- **Décide de supprimer les postes suivants existants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, à savoir :**
  - Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> Classe d'une durée de **20h** hebdomadaires
  - Adjoint d'Animation de 2<sup>ème</sup> Classe d'une durée de **16h** hebdomadaires et d'un coefficient de rémunération de **12,25/35<sup>e</sup>**.
  - Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> Classe d'une durée de **16h** hebdomadaires et d'un coefficient de rémunération de **14,55/35<sup>e</sup>**.
  
- **Décide de créer trois nouveaux postes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 comme suit :**
  - Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> Classe pour une durée de **23h** hebdomadaires
  - Adjoint d'Animation de 2<sup>ème</sup> Classe d'une durée de **19h** hebdomadaires et d'un coefficient de rémunération de **14,55/35<sup>e</sup>**.
  - Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> Classe d'une durée de **18h** hebdomadaires et d'un coefficient de rémunération de **13,78/35<sup>e</sup>**.
  
- **Décide d'adopter les modifications ainsi proposées.**

*Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12, articles 64111, 6451 et 6453.*

## DIVERS

Mme BOUTIGNY présente une proposition d'un commerçant ambulant de fruits et légumes qui étale actuellement à Mélamare les dimanches et mardis matins. Le Conseil Municipal propose qu'il s'installe chaque jeudi soir en même temps que le pizzerio.

M. BELLONCLE demande qu'une réunion sur l'accessibilité soit fixée car l'échéance pour donner la mise en marche (devis, état des lieux, ...) est fixée au 27 septembre 2015.

**ETAT DES PRESENCES**  
**De la séance du 31 Mars 2015**

<b>Nom prénom</b>	<b>Présence</b>	<b>Signature</b> (seules les personnes présentes doivent signer le Procès Verbal)
BELLONCLE Romain	x	
BOQUET Karine	x	
BOUDIER Patrick	x	
BOUTIGNY Nadine	x	
DUHAMEL Sylvain	x	
FLOURY Rachel	x	
HAUZAY Alain	x	
JAUDRIAT Jean-Marie	x	
LAVENU Sylvain		
LEBAS Patricia	x	
LECORDIER Denis	x	
LENOBLE Arnaud	x	
LEROY Florence	x	
LETHUILLIER Sylvain	x	
MAILLARD Stéphanie	x	